

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-3, D612-1 à D612-18 et L841-5-1 du code de l'éducation :

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle .

Vu la délibération n°2019-45 du conseil d'administration du 16 juillet 2019 fixant les critères généraux de remboursement des droits de scolarité aux étudiants renonçant à leur inscription à l'Université de Bordeaux

Considérant que nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'université de Bordeaux s'il n'est régulièrement inscrit.

Considérant que les périodes et modalités d'organisation des opérations d'inscription des diplômes nationaux de BUT, licence, licence professionnelle, master, formation de santé et doctorat sont fixées comme ci-après.

Décide

Article 1. Calendrier

L'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée avant ou au début de l'année universitaire, quelle que soit la formation suivie. Elle est précédée d'une phase d'admission obligatoire pour les étudiants primo-entrants dans l'établissement.

Le calendrier des dates limites d'inscription établi par les collèges et instituts concernés de l'Université de Bordeaux, est annexé à la présente décision.

Article 2. Modalités d'inscription en 1ère année

Article 2-1. Dispositions communes d'admission en 1ère année

Les candidats à une inscription en première année, s'ils sont lauréats du baccalauréat, ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen, titulaires d'un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur et les étudiants en situation de réorientation après une première année dans l'enseignement supérieur français, relèvent obligatoirement de la procédure "Parcoursup" pour procéder à leur admission à l'université.

Les candidats à une inscription en première année dans une formation non sélective, et non-ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen doivent respecter la procédure de demande d'admission préalable (DAP) selon leur lieu de résidence, auprès des ambassades de France, des espaces Campus France, ou d'un établissement universitaire français.

Article 2-2. Dispositions communes d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en 1^{ère} année

Sous réserve des dispositions spécifiques à chaque collège ou institut, les inscriptions se déroulent comme suit :

Dans un premier temps, hors les cas des stagiaires de la Formation Continue et les étudiants en échanges internationaux, dans le cadre d'une convention, les étudiants doivent s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, l'inscription et la réinscription administratives s'effectuent en ligne grâce à l'application IAWEB.

Dans un troisième temps, les étudiants doivent fournir leurs pièces justificatives en les déposant en ligne à l'aide de l'application PJWEB.

Dans un quatrième temps, les étudiants doivent réaliser leur inscription pédagogique en ligne via l'application IPWEB.

Dans un cinquième temps, les étudiants récupèrent leurs documents administratifs (carte étudiant et/ou certificat de scolarité) depuis l'espace numérique de travail (ENT) ou auprès des services de scolarité et le cas échéant sur rendez-vous via les outils dédiés.

Les étudiants admis à s'inscrire suite à une admission sur la plateforme Parcoursup doivent procéder à leur inscription selon le calendrier suivant :

Les étudiants qui ont définitivement accepté une proposition d'admission avant le 11 juillet doivent réaliser leur inscription avant le 20 juillet 2022.

Les étudiants qui ont définitivement accepté une proposition d'admission entre le 12 juillet et le 21 août inclus doivent réaliser leur inscription avant le 26 août 2022.

Les étudiants qui ont définitivement accepté une proposition d'admission après le 21 août doivent réaliser leur inscription au plus tard aux dates limites indiquées dans le calendrier annexé.

Article 2-3. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en 1^{ère} année

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences de la Santé :

Les stagiaires de la formation continue et les apprentis s'adressent au service de scolarité ou au service de Formation Continue en charge du diplôme pour lequel l'inscription est demandée.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :

L'inscription des nouveaux bacheliers en première année se déroule selon les dispositions énoncées à l'article 2-2. L'inscription pédagogique est effectuée auprès du Département Licence selon les modalités indiquées sur la page internet <https://www.u-bordeaux.fr/Profils/Etudiant/College-Sciences-et-technologies2/S-inscrire>

L'inscription administrative des étudiants étrangers admis par la procédure de demande d'admission préalable (DAP) se déroule exclusivement sur place après avoir participé à un entretien pédagogique préalable : l'inscription pédagogique est réalisée en présentiel selon les modalités indiquées sur la page internet <https://www.u-bordeaux.fr/Profils/Etudiant/College-Sciences-et-technologies2/S-inscrire>

❖ Dispositions particulières à l'IUT :

L'inscription pédagogique est réalisée par les services de scolarités.

Article 2-4. Dispositions particulières relative aux étudiants admis suite à un avis de la CAEES ou dans le cadre de la procédure complémentaire PARCOURSUP

Conformément à l'article D612-1-19 du code de l'éducation, les étudiants pour lesquels la procédure de préinscription a fait l'objet d'une instruction par la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAEES) devront s'inscrire sur présentation du courrier du recteur qui les autorise à rejoindre la formation.

Les candidats admis en 1^{ère} année dans le cadre de la procédure complémentaire PARCOURSUP disposent d'un délai de 72 heures pour procéder à leur inscription à compter de la date de la décision.

Article 3. Modalités d'inscription et de réinscription à partir de la deuxième année

Article 3-1. Dispositions communes d'admission, à partir de la deuxième année

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux dans une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence 2 à master 2), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur français, doivent déposer un dossier de candidature.

Les étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire pour la première fois en licence professionnelle ou en première année de master ou qui à l'issue d'une première année dans le parcours d'accès santé spécifique, souhaitent se réorienter dans une deuxième année de licence différente de l'option disciplinaire suivie doivent déposer, préalablement à l'inscription, un dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures dans les situations précitées doivent être déposées sur l'application APOFLUX <https://APOFLUX.u-bordeaux.fr/etudiant/>

Les candidats à une première inscription à l'institut universitaire de technologie de Bordeaux dans une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence professionnelle) doivent déposer un dossier de candidature sur l'application CandiUT. <https://candiut.fr/formations/>

Les candidats étrangers à une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (Licence 2 à Master 2), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur étranger doivent respecter les procédures d'admission fixées par l'établissement selon leur lieu de résidence, auprès des espaces Campus France, ou au moyen des procédures indiquées sur le site internet de l'université de Bordeaux : <https://www.u-bordeaux.fr/International/venir-bordeaux/etudiants-internationaux/admission-diplome>

Article 3-2. Dispositions particulières d'admission à partir de la deuxième année

❖ Dispositions particulières au Collège Droit, Science Politique, Économique et Gestion :

La demande d'admission des étudiants étrangers (hors procédure CEF) en deuxième, troisième et quatrième années à une formation de la Faculté Droit et Science Politique ou de la Faculté Economie-Gestion-AES s'effectue selon les modalités indiquées sur les pages internet du collège :

- Droit et science politique : <http://droit.u-bordeaux.fr/International/Etudier-a-Bordeaux/Candidatures-individuelles>

- Economie-gestion-AES : <https://economie.u-bordeaux.fr/International/Venir-etudier-a-Bordeaux>

L'inscription des étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire en seconde année de master de droit dans une autre mention que celle suivie en Master première année est soumise au dépôt préalable d'un dossier de candidature sur l'application APOFLUX.

❖ Dispositions particulières au Collège Santé :

Les étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant rejoindre une deuxième année de formation de santé doivent présenter, préalablement à l'inscription, une candidature sur l'application APOFLUX MMOP dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (Titre II – Art. 6) mais également pour les formations de réadaptation : Kinésithérapie, Ergothérapie, Pédiçurie-podologie, Psychomotricité.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et technologies :

L'inscription ou la réinscription des étudiants en Licence 3 Informatique parcours Informatique de Gestion (MIAGE) est soumise au dépôt préalable d'un dossier de candidature dans l'application APOFLUX.

Article 3-3. Dispositions communes d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique à partir de la deuxième année

Les inscriptions et réinscriptions, le cas échéant, de la licence 2 au master 2 des étudiants issus de l'université de Bordeaux se déroulent comme suit :

Dans un premier temps, hors les cas des stagiaires de la Formation Continue et les étudiants en échanges internationaux, dans le cadre d'une convention, les étudiants doivent s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, l'inscription et la réinscription administratives s'effectuent en ligne via l'application IAWEB.

Selon les modalités prévues par les règlements des études de chacune des formations, la réinscription des étudiants qui n'ont pas validé leur master 1 peut être soumise au dépôt préalable d'un dossier de candidature sur APOFLUX.

L'inscription ou la réinscription des étudiants admis en première année de Master s'effectue selon un calendrier spécifique :

- Les étudiants admis sur liste principale doivent procéder à leur inscription administrative conformément au calendrier propre à la formation, annexé à la présente décision.

À défaut d'être inscrit à cette date, **les candidats admis sur liste principale perdent le bénéfice de leur admission et leur place est proposée aux candidats admis sur liste complémentaire.**

- Les étudiants appelés sur liste complémentaire doivent procéder à leur inscription administrative avant le début des enseignements.

À défaut de procéder à leur inscription sous ce délai à compter de la notification d'admission, leur place sera proposée à un autre candidat de la liste complémentaire.

Dans un troisième temps, les étudiants doivent fournir leurs pièces justificatives en les déposant en ligne à l'aide de l'application PJWEB.

Dans un quatrième temps, les étudiants doivent réaliser leur inscription pédagogique en ligne via l'application IPWEB.

Dans un cinquième temps, les étudiants récupèrent leurs documents administratifs (carte étudiant et/ou certificat de scolarité) depuis l'espace numérique de travail (ENT) ou auprès des services de scolarité et le cas échéant sur rendez-vous via les outils dédiés.

Article 3-4. Dispositions particulières d'inscriptions et de réinscriptions administrative et pédagogique à partir de la deuxième année

❖ Dispositions particulières au collège DSPEG :

Pour procéder à leur inscription administrative, les stagiaires de la Formation Continue et les apprentis auront jusqu'au 30 septembre.

Dispositions particulières au collège Santé :

- Pour réaliser leur inscription administrative, les stagiaires de la Formation Continue et les apprentis s'adressent au service en charge du diplôme pour lequel l'inscription est demandée.
- Les inscriptions pédagogiques sont effectuées directement auprès des gestionnaires de scolarités des formations concernées.

❖ Dispositions particulières à l'INSPE de l'Académie de Bordeaux :

Les étudiants réalisent leur inscription pédagogique en présentiel à la rentrée.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :

Les inscriptions pédagogiques sont effectuées directement auprès des secrétariats pédagogiques des formations concernées dont les contacts figurent sur le courrier d'admission APOFLUX ou Campus France.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences de l'Homme

Pour la Licence 3 d'Anthropologie, une deuxième session d'admission est prévue en septembre.

Les étudiants auront jusqu'au 17 septembre 2022 pour procéder à leur inscription administrative.

Article 4. Dispositions communes d'inscription et de réinscription au doctorat

Article 4-1. Durée du doctorat

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Article 4-2. 1ère année en doctorat

Tous les doctorants doivent s'inscrire au début de chaque année universitaire (art 11 de l'arrêté du 25 mai 2016) **selon le calendrier annexé à la présente décision.**

L'inscription en doctorat est conditionnée à l'autorisation préalable du président de l'université de Bordeaux, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche.

Afin d'être en adéquation avec les différents calendriers des partenaires internationaux ou les prérequis des financeurs, **les doctorants en 1ère année financée et/ou sous convention internationale** pourront s'inscrire tout au long de l'année universitaire

Article 4-3. À partir de la deuxième année en doctorat

Tous les doctorants (y compris les doctorants en cotutelle ou en diplôme conjoint) doivent renouveler leur inscription au début de chaque année universitaire (art 11 de l'arrêté du 25 mai 2016) selon le calendrier annexé à la présente décision.

La date limite pour la réinscription des doctorants est fixée au **26 octobre 2022.**

Article 4-4. Doctorants en dernière année de doctorat

Les doctorants qui soutiendraient avant le 31/12/2022 et **qui ne bénéficient pas de prolongation de contrat au titre de la thèse sur l'année 2022/2023** seront dispensés d'une réinscription administrative.

Ils restent couverts par leur inscription de l'année 2021/2022 et conservent leur statut d'étudiant jusqu'à la fin de l'année civile 2022.

Si la soutenance n'a pas lieu en 2022, ils devront procéder aux modalités de réinscription conformément à l'article 4-6 avant **le 26 octobre 2022**.

Article 4-5. Les inscriptions supplémentaires

Conformément à l'article 14 de l'arrêté précité, les inscriptions supplémentaires au-delà de trois ans sont conditionnées par l'obtention préalable d'une dérogation, accordée par le Président de l'université, sur proposition du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi** et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Ces doctorants devront procéder aux modalités de réinscription conformément à l'article 4-6 avant **le 26 octobre 2022**.

Article 4-6. Modalités communes d'inscription et de réinscription

Dans un premier temps, les doctorants doivent demander l'inscription ou la réinscription via l'application Adum (les doctorants de première année devront créer un compte personnel).

Les doctorants doivent obtenir l'autorisation pédagogique de l'école doctorale pour continuer leur inscription administrative.

Hors cas d'exonérations, les doctorants doivent s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, les doctorants doivent se connecter en ligne via l'application IAWEB pour régler les droits d'inscription et fournir les pièces justificatives demandées (via l'application PJWEB).

Un doctorant bénéficiant d'une **césure** doit obligatoirement se réinscrire et signer un contrat pédagogique avec l'université. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire (S1 : du 01/09 au 02/01 et S2 : du 03/01 au 31/08). Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à une année.

En dehors de la césure, les interruptions de thèse ne peuvent exister. Sans réinscription administrative, le doctorant sera réputé abandonner son cursus.

Article 4-7. Droits d'inscription

Les doctorants doivent se réinscrire chaque année universitaire et sont redevables des droits d'inscription **tous les ans**.

Les doctorants autorisés à effectuer une césure sur l'année universitaire 2022/2023 bénéficient d'un montant de droits réduits.

Les doctorants non réinscrits sur une année académique précédente et autorisés, à titre exceptionnel par l'école de rattachement, à se réinscrire pour soutenir leur thèse, devront régulariser tous les droits y compris si la soutenance est prévue avant le 31/12/2022. Les interruptions de thèse ne peuvent pas exister (4.6)

Article 4-8. Exonération des droits exceptionnelle suite à la crise sanitaire de 2020

Cette exonération n'est accordée qu'une seule fois

Pour la dernière année, les doctorants qui ont obtenu une prolongation de financement de contrat sur l'année 2022/23 suite aux arbitrages de 2020 sont **autorisés à soutenir leur thèse jusqu'au 31/03/2023 sans paiement des droits – sous réserve de se réinscrire** dans les délais (quelle que soit la date de soutenance) et **du paiement de la CVEC avant le 26 octobre 2022**.

Pour bénéficier de cette exonération exceptionnelle des droits d'inscription, le doctorant devra procéder à sa réinscription auprès de son école doctorale (article 4.6) et déposer son manuscrit finalisé ou une attestation d'engagement de soutenance avant la date du 31 mars 2023, signée par le directeur de thèse **avant le 26 octobre 2022** via l'application ADUM.

Si la soutenance est reportée au-delà du 31 mars 2023, tous les doctorants exonérés dans le cadre de ce dispositif devront régulariser leur situation administrative en s'acquittant du paiement des droits pour être autorisé à soutenir sur l'année 2023.

Article 5. Dérogations aux modalités d'inscription

Les étudiants ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire prononcée à titre disciplinaire ne seront autorisés à s'inscrire dans l'établissement qu'à l'expiration de cette dernière.

Les candidats à la 1^{ère} année de master qui n'ont pas procédé à leur inscription administrative dans les délais prévus pourront être inscrits sur autorisation du responsable de la formation.

❖ Dispositions particulières Collège Sciences de la Santé :

En dehors des périodes d'inscription administrative indiquées dans le calendrier ci-après annexé, les étudiants disposent d'un délai d'un mois après le début des enseignements pour procéder à leur inscription administrative.

Article 6. Modalités d'annulation et de remboursement

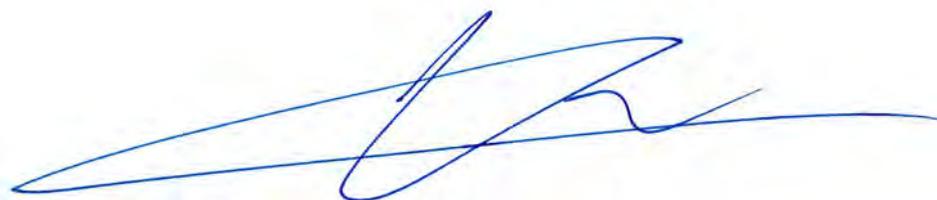
Article 6-1. Annulation d'une inscription

La date limite du remboursement des droits acquittés en cas d'annulation d'une inscription est fixée au **30 septembre 2022**, dans le respect des dispositions relatives au taux des droits d'inscription dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel prises conjointement par les ministres de l'enseignement supérieur et du budget.

Article 6-2. Modalités de remboursement en cas d'annulation d'une inscription

Les critères de remboursement sont fixés par la délibération n°2019-45 du conseil d'administration du 16/07/2019.

Bordeaux le 16 mai 2022

A blue ink signature, appearing to be 'Dean LEWIS', written in a cursive style.

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

ANNEXE :

Calendrier 2022-2023 des périodes d'inscription et de réinscription administratives à l'université de Bordeaux

Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Collège Droit, Science politique, économie et Gestion				Collège Sciences et Technologies		
	Site Pessac	IDE Agen	IDE Périgueux	IAE	Talence	DUSA	
	Calendrier général	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	
Première année (licence - CPBx 1ère année)	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2022 ou étudiants issus d'un autre établissement supérieur français	Inscription en ligne : du 06/07/22 au 20/07/22 pour les propositions définitivement acceptées sur Parcoursup au 11/07/22 du 21/07/22 au 26/08/22 pour les propositions définitivement acceptées sur Parcoursup entre le 12/07/22 et le 21/08/22			Inscription en ligne : du 06/07 au 30/09/2022 DUCG1	Inscription en ligne : du 05/07/22 au 16/09/22 Date limite d'inscription : 16/09/22	Inscription en ligne : du 05/07/22 au 16/09/22 Date limite d'inscription : 16/09/22
	Inscription des primos entrants non néo bacheliers 2022	Inscription en ligne : du 27/06 au 26/08/22	Inscription en ligne : du 27/06 au 26/08/22	Inscription en ligne : du 27/06 au 26/08/22		Inscription en ligne : du 27/06/22 au 16/09/22 Date limite d'inscription : 16/09/22	Inscription en ligne : du 27/06/22 au 16/09/22 Date limite d'inscription : 16/09/22
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux						
Au delà de la première année	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence 2 - Licence 3 - CPBx 2ème année	Inscription en ligne : du 27/06/22 au 26/08/22	Inscription en ligne : du 27/06 au 26/08/22	Inscription en ligne : du 27/06 au 26/08/22	Inscription en ligne : du 27/06/2022 au 30/09/2022 DUCG2 + DUCG3	Inscription en ligne : du 27/06/22 au 11/09/22 Date limite d'inscription : 11/09/22	Inscription en ligne : du 27/06/22 au 11/09/22 Date limite d'inscription : 11/09/22
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence professionnelle	Inscription en ligne : LP Droit : du 27/06 au 02/09/22 LP Economie-gestion : du 01/07 au 03/09/22 --> LP Banque-Conseiller de clientèle particuliers : du 22/08 au 02/09/22		Inscription en ligne : LP R2SMS : du 01/07 au 19/08/22 LP Métiers du Notariat : du 01/07 au 15/09/22		Inscription en ligne : du 27/06/22 au... Agronomie OBA : 30/09/2022 Industries agro- Management de la gestion de Production et la Valorisation en Industrie Agro-alimentaire (MPVIA) : 14/10/2022 Industries agro-Démarche qualité et maîtrise des risques en industries agro-alimentaires (MRIZA) : 30/09/2022 Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique-Expertise énergétique : 30/09/2022 Industrie aéronautique-Maintenance aéronautique avionique (MA) : 12/09/2022 Industrie aéronautique - Maintenance aéronautique structure (MA) : 12/09/2022 Administrateur et Développeur de Systèmes Informatiques à base de Logiciels Libres et Hybrides(ADSIILLH) : 15/09/2022 Chimie- Méthodes Physico-Chimiques d'Analyse (MPCA) : 12/09/2022 Chimie- Recyclage et Valorisation des Matériaux (RVM) : 12/09/2022 Chimie-Formulation des Milieux Dispersés (FMD) : 12/09/2022 Chimie-Formulation des Polymères (FP) : 12/09/2022	Inscription en ligne : du 27/06/22 au... Industries agro-Démarche qualité et maîtrise des risques en industries agro-alimentaires (MRIZA) : 30/09/2022 Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique-Expertise énergétique : 30/09/2022
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 1	Inscription en ligne : Liste principale : du 27/06 au 15/07/22 1ère liste complémentaire : du 16/07 au 22/07/22 2nde liste complémentaire : jusqu'au 26/08/22 --> Master 1 Métiers de la banque : du 22/08 au 02/09/22				Inscription en ligne : du 27/06/22 au 08/07/22	Inscription en ligne : du 27/06/22 au 08/07/22
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 2	Inscription en ligne : Droit : du 27/06 au 18/07/22 Economie-gestion : du 27/06 au 22/07/22 --> redoublants : du 27/06 au 29/08/22 --> Master 2 Métiers de la banque : du 22/08 au 02/09/22				Inscription en ligne : M1 Formation initiale du 27/06 au 15/07/2022	Date limite d'inscription : 08/07/22 pour les étudiants sur liste principale 18/07/22 pour les étudiants sur 1ère phase complémentaire 26/08/2022 pour les étudiants sur 2ème phase complémentaire
					Inscription en ligne : M1 Formation continue 27/06 au 30/09/22 DUSCG 1 (en attente de la date de résultats du DCG) 14/07 au 30/09/22 M2 (Fi/FC) + DUSCG2 du 27/06 au 30/09/22	Inscription en ligne : du 27/06/22 au 30/09/22 Date limite d'inscription : 30/09/22	Inscription en ligne : du 27/06/22 au 30/09/22 Date limite d'inscription : 30/09/22

Collège Sciences de la santé

Année d'étude / Niveau / Type de diplôme		Médecine 1er et 2ème cycle	Odontologie	Pharmacie	LMD santé	Maïeutique	Paramédicaux	Médecine Générale 3ème cycle	Médecine Spécialisée 3ème cycle
Calendrier général		du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022
Première année : PASS/ Paramédica I DEUST/ DES/	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2022 ou étudiants issus d'un autre établissement supérieur français	IA WEB : du 05 juillet au 17 juillet			IA WEB : du 05 juillet au 21 juillet puis du 24 août au 30 septembre (puis jusqu'à 1 mois après le début des cours)		IA WEB : <u>Orthoptie- Orthophonie - Audioprothèse</u> : du 06 au 22 juillet puis du 24 août au 30 septembre <u>Psychomotricien</u> : du 05 au 22 juillet puis du 29 août au 30 septembre <u>Ipsi, lade, Kine, ergo, Pédi, podo, manip radio</u> : du 1er septembre au 1er décembre <u>DE IPA</u> : du 06 au 22 juillet puis du 24 août au 30 septembre		IA WEB : <u>DES phase socle</u> : Primo-Entrant à partir du 29 août jusqu'à fermeture
	Inscription des primos entrants non néo bacheliers 2022	chaîne d'inscription : PASS : du 7 juillet au 19 juillet (fermée : vendredi 15 juillet)			chaîne d'inscription : du 06 juillet au 21 juillet puis du 1er septembre au 30 septembre (puis jusqu'à 1 mois après le début des cours)			IA WEB : <u>DES phase socle</u> : à partir du 22 septembre	
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux								
Au delà de la première année	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux DEUST - DES	IA WEB : du 05 juillet au 22 juillet, puis du 29 août au 23 septembre	IA WEB : du 1er juillet au 23 juillet, puis du 23 août au 31 octobre	IA WEB : du 11 juillet au 15 juillet puis du 24 août au 30 septembre	IA WEB : du 05 juillet au 21 juillet* (inclus) puis du 24 août au 30 septembre (puis jusqu'à 1 mois après le début des cours)	IA WEB : du 5 juillet au 22 juillet, puis du 24 août au 30 septembre	IA WEB : <u>Orthoptie- Orthophonie - Audioprothèse</u> : du 01 au 22 juillet puis du 24 août au 30 septembre <u>Psychomotricien</u> : du 05 au 22 juillet puis du 29 août au 30 septembre <u>Ipsi, lade, Kine, ergo, Pédi, podo, manip radio</u> : du 1er septembre au 1er décembre <u>DE IPA</u> : du 01 au 22 juillet puis du 24 août au 30 septembre	IA WEB : <u>DES phase d'approfondissement 1</u> à partir du 22 septembre <u>DES phase d'approfondissement 2</u> du 1er juillet au 24 juillet puis à partir du 24 août <u>DES ancien régime</u> du 1er juillet au 24 juillet puis à partir du 24 août	IAWEB : <u>Phase d'approfondissement et phase de consolidation</u> : du 1er juillet au 22 juillet puis du 29 août jusqu'à la fermeture <u>DES ancien régime</u> du 1er juillet au 22 juillet puis du 29 août jusqu'à la fermeture
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence professionnelle - DES	chaîne d'inscription : du 5 au 16 septembre	chaîne d'inscription : du 12 juillet au 22 juillet, puis du 3 septembre au 24 septembre	chaîne d'inscription : du 18 juillet au 22 juillet, puis du 29 août au 7 octobre	chaîne d'inscription : du 06 juillet au 21 juillet (inclus) puis du 1er septembre au 30 septembre (puis jusqu'à 1 mois après le début des cours)	chaîne d'inscription : du 5 au 16 septembre			
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master - DES				*Candidats admis en M1 sur liste principale la date limite est fixée au 15 juillet 2022				

		Collège des Ecoles Doctorales	I.S.V.V.	I.N.S.P.E. Aquitaine	I.U.T.	Collège sciences de l'Homme
	Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Talence - Bât. A33	Villenave d'Ornon	Tous sites	Sites Gradignan/Agen/Bastide/Périgueux	Site Victoire
	Calendrier général	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022	du 27/06/2022 au 30/09/2022
Première année BUT / Licence	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2022 ou étudiants issus d'un établissement supérieur français				Inscription en ligne : du 5/07/2022 au 30/09/2022	Inscription en ligne : du 06/07 au 06/09 Accueil public spécifique: Du 05/09 au 23/09
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux				Chaîne d'inscription : du 6/07/2022 au 20/07/2022 et du 29/08/2022 au 30/09/2022	Inscription en ligne : du 4/07 au 06/09 Accueil public spécifique Du 05/09 au 23/09
Au delà de la première année	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux				Inscription en ligne : du 11/07/2022 au 30/09/2022	Inscription en ligne : Du 04/07 au 06/09 Accueil public spécifique: du 05/09 au 23/09
	Licence 2 - Licence 3 - BUT année 2					
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux		Inscription en ligne : du 01/07/22 au 30/09/2022 Date limite d'inscription pour les candidats admis en M1 : sur liste principale : 08/07/2022, sur liste complémentaire : 31/08/2022		Inscription en ligne PRIMO : M1 : Sur liste principale du 1er au 15 juillet 2022, Sur liste complémentaire, du 18 juillet au 22 août 2022 Inscription en ligne REINS : du 1er juillet au 22 août 2022	Inscription en ligne : du 4/07 au 17/07 (liste principale)
	Licence professionnelle					
Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux	Inscription en ligne ADUM + IA WEB du 06/07/2022 au 18/07/22 puis du 29/08 au 26/10/2022			Inscription en ligne : du 4/07 au 06/09 Accueil public spécifique: du 05/09 au 23/09		
Master 1						
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux					
	Master 2 - Doctorat					